



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2022-01-03-00001 - Décision du 03 janvier 2022 portant modification de l'agrément n°46-04 de la société de transports sanitaires terrestres "EURL AMBULANCES DE L'UBAYE - 04400 SAINT PONS" (2 pages) Page 3

04-2021-12-29-00001 - Décision du 29 décembre 2021 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DIGNOISES - 04510 AIGLUN" (3 pages) Page 6

04-2021-12-29-00002 - Décision du 29 décembre 2021 portant modification de l'agrément n°18-04 de la société de transports sanitaires terrestres "MEDICA AMBULANCES - 04300 MANE" (2 pages) Page 10

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-01-04-00001 - AP n°2022-004-001 du 04 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sourribes (2 pages) Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-03-00001

Décision du 03 janvier 2022 portant modification  
de l'agrément n°46-04 de la société de  
transports sanitaires terrestres "EURL  
AMBULANCES DE L'UBAYE - 04400 SAINT PONS"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 3 janvier 2022**

**Portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires terrestres  
« EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS »  
Mise en circulation \_ ambulance saisonnière**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2012-10 en date du 23 février 2012, portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT-PONS » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 5 juillet 2021 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 28 décembre 2021 et du contrôle en date du 3 janvier 2022 de l'ambulance immatriculée GD 392 ML pour la saison d'hiver ;
- SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2

## DECIDE

**Article 1** : La décision du 5 juillet 2021 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination** : EURL AMBULANCES DE L'UBAYE  
**N° d'agrément** : 46-04  
**Gérant** : Monsieur Cédric HONORE  
**Siège social** : Zone industrielle les Graves du Riou Bourdoux – 04400 SAINT PONS  
**Téléphone** : 04.92.81.30.84 ou 06.18.46.91.06

### Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	Date 1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° série
31/03/2017	Ambulance C / Type A (B)	MERCEDEZ	EK 439 XY	20/03/2017	WDF44770313234269
23/07/2019	Ambulance C type B	MERCEDEZ	FG 550 TN	06/06/2019	WDB9076331P006958
05/07/2021	Ambulance C / Type A	RENAULT	EF 094 DK	12/09/2016	VF11FL10254517390
03/12/2015	VSL	SKODA	DX 812 PP	25/11/2015	TMBCG7NEXG0122607
03/12/2015	VSL	SKODA	DX 813 PP	25/11/2015	TMBCG7NE6G0119672
03/12/2019	VSL	SKODA	FL 877 WF	27/11/2019	TMBLK7NE510052314

### Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 3 janvier 2022 au 30 avril 2022 :

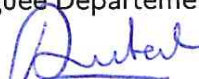
Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	Date 1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° série
03/01/2022	Ambulance A type B	VOLKSWAGEN	GD 392 ML	13/12/2021	WV1ZZSYZM9062431

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 3 janvier 2022

P/ le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Déléguée Départementale

  
Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-29-00001

Décision du 29 décembre 2021 portant  
modification de l'agrément n°05-04 de la société  
de transports sanitaires terrestres "SARL  
AMBULANCES DIGNOISES - 04510 AIGLUN"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



**Décision du 29 décembre 2021**  
**Portant modification de l'agrément n° 05-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN »**  
**Remplacement d'une ambulance**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°2000-3127 du 22 décembre 2000, portant cession d'une entreprise de transports sanitaires avec transfert d'autorisation de mise en service des véhicules à Monsieur Frédéric BASILE ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 31 août 2021 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 24 décembre 2021 ainsi que du contrôle en date du 29 décembre 2021 de l'ambulance immatriculée GC – 828 VX en remplacement de l'ambulance immatriculée EA – 553- PH compter du 29 décembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**DECIDE**

**Article 1** : La décision du 31 août 2021 portant modification de l'agrément n° 05-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination** : SARL AMBULANCES DIGNOISES  
**Gérant** : Monsieur Frédéric BASILE  
**Siège social** : 16 voie du Pré de l'Escale – La Lauze – 04510 AIGLUN  
**Téléphone** : 04.92.31.02.92

**Véhicules autorisés** :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1<sup>ère</sup> immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
07/04/2016	Ambulance C type A/B	OPEL	EA 686 PH	18/03/2016	WOL1F7119GV611685
03/05/2017	Ambulance C type A/B	OPEL	EL 776 FL	30/03/2017	WOL1F7119GV642927
12/10/2017	Ambulance C type A/B	OPEL	EL 748 RX	14/04/2017	WOL1F7119GV642572
06/03/2019	Ambulance C type A/B	FIAT	FE 142 DH	27/02/2019	ZFAFFL006J5077767
25/04/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FF 921 JL	11/04/2019	VF3YC3MFB12J14646
21/08/2019	Ambulance C type A/B	FIAT	FH 645 WG	15/07/2019	ZFAFFL002K5092218
04/11/2019	Ambulance C type A/B	RENAULT	FK 089 TG	10/10/2019	VF1FL00026394086
<b>29/12/2021</b>	<b>Ambulance C type A/B</b>	<b>RENAULT</b>	<b>GC 828 VX</b>	<b>05/11/2021</b>	<b>VF1FL000466091943</b>
23/03/2017	VSL	SKODA	EJ 742 VF	03/02/2017	TMBAG7NE4H0138066
02/11/2018	VSL	SKODA	FB 238 FV	23/10/2018	TMBAG7NE0K0023259
02/11/2018	VSL	SKODA	FB 239 FV	23/10/2018	TMBAG7NE1K0023609
02/11/2018	VSL	SKODA	FB 240 FV	23/10/2018	TMBAG7NE3K0010635
20/10/2020	VSL	SKODA	EZ 808 XZ	25/08/2018	TMBAG7NE3J0371507
08/12/2020	VSL	SKODA	FV 124 BX	13/11/2020	TMBAG7NX8MY053146
21/12/2020	VSL	SKODA	FV 123 BX	13/11/2020	TMBAG7NXXMY053181
21/12/2020	VSL	SKODA	FV 752 CS	16/11/2020	TMBAG7NX2MY052445
16/08/2021	VSL	SKODA	FF 484 ZR	07/05/2019	TMBAG7NE5K0028604

**Véhicule hors quota** :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1<sup>ère</sup> immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
29/04/2019	Ambulance A type B	RENAULT	CG 696 VF	22/06/2012	VF1MAFCEN46078265



**Véhicule radié :**

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1<sup>ère</sup> immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
16/08/2021	VSL	SKODA	EG 420 FL	25/10/2016	TMBAG7NEH004250
29/12/2021	Ambulance C type A/B	OPEL	EA 553 PH	18/03/2016	WOL1F7119GV612973

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 29 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée Départementale adjointe,

Isabelle RENVOIZÉ

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-29-00002

Décision du 29 décembre 2021 portant  
modification de l'agrément n°18-04 de la société  
de transports sanitaires terrestres "MEDICA  
AMBULANCES - 04300 MANE"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



**Décision du 29 décembre 2021**  
**Portant modification de l'agrément n° 18-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« MEDICA AMBULANCES - 04300 MANE »**  
**Remplacement d'une ambulance et d'un VSL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 84-722 en date du 5 mars 1984 portant agrément d'une société de transports sanitaires terrestres « MEDICA AMBULANCES – 04300 MANE » ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 20 septembre 2021 portant modification de l'agrément n° 18-04 de la société de transports sanitaires « MEDICA AMBULANCES – 04300 MANE » ;
- CONSIDÉRANT** les contrôles en date du 29 décembre 2021 de l'ambulance immatriculée FY 667 XY en remplacement de l'ambulance immatriculée DP 924 EH compter du 19 novembre 2021 et du VSL immatriculé GC 562 KF en remplacement du VSL immatriculé DW 117 SM à compter du 18 octobre 2021 ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**DECIDE**

**Article 1** : La décision du 20 septembre 2021 portant modification de l'agrément n° 18-04 de la société de transports sanitaires « MEDICA AMBULANCES – 04300 MANE » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination** : MEDICA AMBULANCES  
**N° d'agrément** : 18-04  
**Gérant** : Madame Nathalie GALLAND  
**Siège social** : Place de l'Eglise – 04300 MANE  
**Téléphone** : 04.92.75.00.25

**Véhicules autorisés :**

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
19/12/2013	Ambulance C / Type A (B)	FORD	DB 153 BZ	05/12/2013	WF01XXTTG1DA14254
<b>19/11/2021</b>	<b>Ambulances C / Type A (B)</b>	<b>FORD</b>	<b>FY 667 XY</b>	<b>29/04/2021</b>	<b>WF0YXXTTGYLE13359</b>
01/06/2017	VSL	FORD	EM 952 SW	24/05/2017	WF06XXGCC6HJ17123
28/03/2018	VSL	FORD	EJ 385 DF	06/01/2017	WF06XXGCC6HJ86664
<b>18/10/2021</b>	<b>VSL</b>	<b>FORD</b>	<b>GC 562 KF</b>	<b>15/10/2021</b>	<b>WF0PXXGCHPMC73375</b>

**Véhicule radié :**

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
07/01/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	CD 612 YQ	13/04/2012	VF1FLAVA6CY422763
13/05/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DM 948 RD	18/12/2014	VF1FLA1A1EY782264
06/09/2021	Ambulance C / Type A (B)	FORD	FY 667 XY	29/04/2021	WF0YXXTTGYLE13359
<b>18/10/2021</b>	<b>VSL</b>	<b>FORD</b>	<b>DW 117 SM</b>	<b>21/10/2015</b>	<b>WF06XXGCC6FJ07377</b>
<b>19/11/2021</b>	<b>Ambulance C / Type A (B)</b>	<b>FORD</b>	<b>DP 924 EH</b>	<b>20/02/2015</b>	<b>WF01XXTTG1FC65071</b>

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 29 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée Départementale adjointe,

Isabelle RENVOIZÉ



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-04-00001

AP n°2022-004-001 du 04 janvier 2022 portant  
nomination des membres de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
Sourribes



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le - 4 JAN. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 004 001**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sourribes**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sourribes ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Sourribes ;
- Vu** la candidature de Madame Catherine SLOMIANNY aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance complétive de l'ordonnance du 7 décembre 2020 en date du 17 décembre 2021 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

**Considérant** qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Sourribes, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sourribes est composée ainsi qu'il suit :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



Conseillère municipale	Madame Isabelle HEYRIES
Déléguée de l'administration	Madame Catherine SLOMIANNY
Délégué du tribunal	Monsieur Marc MANENT

**Article 2** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Sourribes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA